

## ► Procès-verbal

13 septembre 2017

---

### Commission d'accompagnement - Réunion du 13 septembre 2017

---

#### Membres présents :

- Peter VERMEULEN, Cabinet Jambon
  - Jurgen CALLAERTS, Cabinet JAMBON
  - Jérôme GLORIE, DG Sécurité civile
  - Vran SRAN, DG Sécurité civile
  - Willy VANDERSTRAETEN, KCCE
  - Thierry LEBACQ, service fédéral du Gouverneur du Hainaut
  - John ROBERT, Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)
  - Kris VERSAEN, Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG)
  - Marc CEYSSENS, Brandweervereniging Vlaanderen (BVV)
  - Quentin GREGOIRE, Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique (FRCSPB)
  - Filiep DEKIERE, Association des officiers sapeurs-pompiers professionnels de Belgique (BEPROBEL)
  - Wim VAN ZELE, Conseil des commandants de zone de Flandre (ZOCO)
  - Philippe FILLEUL, Commission des commandants de zone francophones et germanophone (COZO)
  - Geert OLLIVIER, Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers (VVB)
  - Johan IDE, Région flamande
- 

#### 1. Présentation des résultats du GT « surcoût »

La réunion de ce 13 septembre porte sur la présentation des résultats du groupe de travail « surcoût » pour la partie « harmonisation du statut ».

Le président du GT présente les résultats. Les slides de présentation seront envoyés aux membres de la commission après la réunion<sup>1</sup>.

#### 2. Discussion

Un tour de table est organisé pour permettre à chaque membre de faire part de ses réactions suite à la présentation. Lorsqu'il est fait référence aux slides durant la discussion, la page concernée est indiquée entre parenthèse dans les échanges ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Les slides ont été envoyés par mail le 13/09/2017 en fin de journée.

#### Le représentant du ZOCO :

- Il est vrai que 80% des frais de la zone sont des frais de personnel quand la zone est composée majoritairement de pompiers professionnels, mais ce n'est pas le cas dans une zone composée principalement de pompiers volontaires.
- Il convient encore de calculer l'overhead. En effet, l'autonomisation de la zone implique un surcoût.
- Sa zone a perdu 2,5 millions d'euros par rapport aux contributions forfaitaires existant avant la réforme. Il semblerait que ce soit près de 3 millions d'euros pour Anvers. Il se demande comment c'est possible alors que le coût est resté le même.

Le président du GT indique que les deux systèmes ne sont pas comparables. Avant la réforme, on travaillait avec des contributions et des quotes-parts forfaitaires par groupe régional, alors que maintenant on travaille avec des dotations communales par zone. Le président du GT ne peut que constater que la solidarité entre les communes d'une zone est beaucoup plus importante qu'auparavant et qu'à politique égale les communes-centres sont mieux traitées maintenant qu'avant. Ceci concerne la discussion portant sur la part absolue par commune. Pour ce qui concerne le surcoût, on peut constater que la zone dispose encore d'une certaine marge, à savoir le montant au-delà de la ligne noire sur les slides pages 16 à 18.

Le président de la commission se demande si cette perte ne devrait pas se régler via la facturation interzonale ou un SLA entre zones. Il donne l'exemple de la collaboration entre les zones Rand et Anvers pour l'utilisation des camions-citernes. Une discussion plus large est nécessaire sur ce point.

#### Le représentant de la VVSG :

- Est-il possible que suite au calcul des autres surcoûts de la réforme, il apparaisse que les dotations fédérales ne couvrent plus les coûts des zones ?

Le président du GT répond que les éléments suivants font que ce risque devrait être faible :

1° les zones ont reçu dès 2015 des crédits pour les mesures de fin de carrière alors que le congé préalable à la pension (CPP) existait déjà avant la réforme. Le CPP a-t-il été accordé plus facilement après la réforme ? Les personnes qui prenaient le CPP ont-elles été vraiment remplacées ? Selon l'Inspection des Finances, le coût des mesures de fin de carrière a été surévalué pour les raisons précitées. Les zones ont donc pu épargner les crédits reçus pour ces mesures.

2° Certains coûts sont couverts par plusieurs dotations. Ainsi les coûts liés au fonctionnement opérationnel sont déjà couverts par les crédits pour l'harmonisation du statut pour ce qui concerne les promotions comme caporal et les coûts résultant du départ à 6 par la dotation de base.

3° Le montant des dotations fédérales a fortement augmenté en 2016 et 2017.

- Comment peut-on expliquer les différences régionales (page 19) ?

Selon le président du GT, l'élément politique a sûrement dû jouer. La représentante de la DGSC rappelle qu'avant la réforme les traitements des pompiers étaient plus élevés en Wallonie qu'en Flandre. Le président de la commission indique aussi que toutes les communes n'ont pas fourni les données demandées en 2013-2014 lors de la préparation de la réforme.

A la question de la suite à donner, le président du GT indique qu'une adaptation des dotations fédérales nécessite une modification des arrêtés royaux qui sont délibérés en conseil des ministres.

- Est-ce possible avant la fin de la législature ?

Le président du GT répond que cela devra être discuté avec les autres cabinets.

Le représentant de Beprobél :

- Il attire l'attention sur le fait que l'étude de Belfius en 2016 comprend des erreurs. Il conviendrait donc de corriger les informations reprises de cette étude, sur la base de l'étude faite en 2017 (page 5).

Le président du GT répond que ce sera fait mais que la proportion entre les frais de personnel, fonctionnement et investissement ne devrait pas en être substantiellement modifiée. Le service d'incendie est un prestataire de service. Même si les frais d'investissement sont plus importants dans les zones de secours, la même proportion entre les frais est constatée dans les zones de police où les frais de personnel représentent la plus grande part des coûts.

Le représentant des gouverneurs wallons :

- Le surcoût concernant le personnel administratif sera calculé après le surcoût lié aux mesures de fin de carrière. Or, très peu de personnes ont effectivement été transférées des communes vers les zones.

Le président du GT indique ce que surcoût sera effectivement calculé dans une 3<sup>ème</sup> phase. Une option est de se baser sur un cadre administratif idéal. Le surcoût résultera de la différence entre ce cadre idéal et le personnel communal qui travaillait pour le service d'incendie. Le problème est que la détermination du cadre idéal est une décision qui appartient à chaque zone.

- Les résultats du GT seront-ils communiqués aux gouverneurs ?

Le président du GT répond qu'il avait l'obligation légale de les présenter à la commission d'accompagnement en premier. Il peut les présenter lors d'une réunion de la conférence des gouverneurs si la demande lui en est faite. Il peut certainement présenter ces résultats aux conseils FR et NL des commandants de zone.

Le représentant du COZO :

- L'article de la loi relatif au 50/50<sup>2</sup> parle du 31/12/2007 alors que les résultats présentés ici concernent les années 2015 et suivantes. Quid ?

Il est répondu que la date du 31/12/2007 permet de déterminer le point de départ de la comparaison. Autrement dit : quels coûts le Roi estime-t-il admissibles pour atteindre le ratio de 50/50 ? Le 2<sup>ème</sup> élément de comparaison, à savoir les coûts réels des zones de secours est par essence évolutif et ce, à dater du 01/01/2015, lorsque les services d'incendie ont commencé à être intégrés dans les zones. Il convient toutefois de relever que l'Etat fédéral a débuté le financement de la réforme dès 2010 par l'octroi de dotations d'abord aux PZO, puis à partir de 2012 aux prézones.

- Le calcul du surcoût part du principe que tous les membres du personnel sont soumis au nouveau statut depuis le 01/01/2015. Dans sa zone, il y a pourtant beaucoup de pompiers qui sont restés dans leur ancien statut en laissent dépendre de leur future carrière un éventuel passage dans le nouveau statut. Est-ce que cela ne contredit pas la conclusion ?

Le président du GT indique que dans ce cas-ci il n'y a en réalité pas de surcoût. Si le pompier a choisi de garder son ancien statut, c'est qu'il bénéficiait probablement de meilleures conditions dans son ancien statut que dans le nouveau. L'impact sur le surcoût est donc nul.

---

<sup>2</sup> Il s'agit de l'article 67, al. 2 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile

#### Le représentant de la FRCSPB :

- Depuis la mise en œuvre de la réforme, les volontaires bénéficient d'un système de communication de leur disponibilité plus souple. Il faut donc plus de volontaires pour garantir une présence minimale en cas de besoin. De même, la mise en œuvre de l'aide adéquate la plus rapide (AAPR) nécessite également plus de pompiers.

#### Le représentant de l'UVCW :

- L'entrée en vigueur de l'AAPR à partir de janvier 2018 aura un impact sur les recrutements et les formations. Il convient également de tenir compte de l'impact que la réforme de la protection civile et de l'aide médicale urgente aura sur les zones. La présentation de ce jour fait suite à un 1<sup>er</sup> exercice de calcul du surcoût, mais la mise à jour des résultats sera nécessaire compte tenu des impacts précités. En conclusion, l'effort des communes n'a pas augmenté, ce qui est une bonne chose, mais il faut rester vigilant et continuer à analyser les chiffres.
- Concernant le tableau de la page 19, il est normal que la dotation fédérale dépasse le surcoût car l'objectif de la réforme est aussi d'améliorer le service.

Le président de la commission souhaite rectifier une mauvaise perception qui vit sur le terrain, à savoir que le Ministre voudrait imposer de nouvelles règles à partir de 2018. Il rappelle que le principe de l'AAPR est inscrit dans la loi<sup>3</sup> et que la 1<sup>ère</sup> circulaire y relative date du 9 août 2007. Ensuite, le principe a été développé dans l'arrêté royal du 10 novembre 2012 et explicité dans la circulaire du 3 juin 2013. Près de 3 ans après le début de la réforme, il déplore que toutes les zones n'ont pas encore de programme pluriannuel de politique général. Il ajoute que dans le cadre de la réforme de la PC, il a été calculé que les missions de la colonne 1 effectuées par la PC actuellement équivalaient à 2,83% des interventions de la PC et qu'elles coûtaient 600.000€ à la PC.

Le président du GT indique que, dans le cadre du présent exercice, seuls les frais relatifs aux services d'incendie ont été pris en compte et pas les autres frais de la sécurité civile comme ceux de la PC ou ceux des centres 112.

Le président de la commission rappelle que le 50/50 n'est pas un objectif en soi. L'obligation contenue dans la loi est le co-financement des services d'incendie par les communes et l'Etat fédéral et cette obligation est exécutée par le gouvernement. Il précise que les dotations fédérales aux zones sont une exception dans le budget de l'Etat fédéral car elles échappent à l'économie imposée à toutes les autres dépenses de l'Etat. Il indique par ailleurs que le surcoût lié à l'harmonisation du statut est le poste le plus important du surcoût de la réforme et que, en matière de statut, les zones n'ont quasi aucune marge de manœuvre.

La réunion se conclut par cette constatation du représentant de l'UVCW : le principal est que la neutralité budgétaire des communes soit respectée.

**La prochaine réunion de la commission aura lieu le mercredi 4 octobre 2017 à 10h00.**

---

<sup>3</sup> Article 6 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile